

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

03107440

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

- 9 OCT. 2003

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ANCIEN CARMEL DE SOIGNIES**Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Limitée**Siège : **Chemin du Tour Bras de Fer, 6-bte 14**N° d'entreprise : **860.954 980**Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par le Notaire Etienne HACHEZ, à Soignies, le 22 septembre 2003, portant la mention "Entregistré à Soignies, le 3 octobre 2003, volume 549, folio 78, case 6, sept rôles, sans renvoi, reçu trois cent (300,00) euros Pour le receveur a.i., le vérificateur (signé) C.BAUDOUIN-CANIVET",
Il résulte qu'il a été constitué **une société coopérative à responsabilité limitée** comme suit :

1. Désignation des associés :

1. Monsieur **HEUGENS Jean-Pierre Paul André Marie Ghislain**, artiste, né à Soignies le cinq septembre mil neuf cent soixante-trois et son épouse, Madame **PLUVINAGE Anne Marguerite Pulchérie Marie**, enseignante, née à Renaix le six septembre mil neuf cent cinquante-neuf, domiciliés ensemble à 7060 Soignies, chemin du Tour Bras de Fer, 6-bte 01.

2. Monsieur **JADIN Jean Guy Henri Alexis**, compositeur-artiste, né à Uccle le sept juin mil neuf cent soixante-deux et son épouse, Madame **RENDERS Vinciane Liliane Fernande Madeleine**, assistante sociale, née à Charleroi le trois mai mil neuf cent soixante-trois, domiciliés ensemble à domiciliés ensemble à 7060 Soignies, chemin du Tour Bras de Fer, 6-bte 21.

3. Monsieur **MORMINO Pierluigi**, né à Palerme (Italie) le premier juillet mil neuf cent soixante-quatre, célibataire, de nationalité italienne et Mademoiselle **HENDRICK Marie Thérèse Anne**, née à Louvain le vingt-huit décembre mil neuf cent septante et un, célibataire, de nationalité belge, domiciliés ensemble à 1000 Bruxelles, rue de l'Aurore, 17.

4. Madame **BOESCH Chantal Marie Jeanne**, née à Talence (France) le trente et un janvier mil neuf cent quarante-sept, veuve non remariée, de nationalité française, domiciliée à 6141 Fontaine-L'Evêque ex Forchies-la-Marche, rue Martin Fayt, 31.

5. Monsieur **QUINTART Georget Léo**, né à Hensies le quatorze novembre mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame **CANONNE Michèle** ci-après qualifiée, domicilié à 7181 Seneffe ex Feluy, rue de Crombize, 42 et Madame **CANONNE Michèle Eugénie Rolande**, née à Bafwasende (République Démocratique du Congo) le premier décembre mil neuf cent cinquante-cinq, épouse de Monsieur **QUINTART Georget** ci-avant qualifié, domiciliée à 7022 Mons ex Hyon, rue Houzeau, 151.

6. Madame **GROYNE Evelyn Jacqueline Hortense Alberte**, née à Arnsberg (Allemagne) le quinze juin mil neuf cent cinquante-trois, divorcée non remariée, domiciliée à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), avenue des Criquets, 16

7. Monsieur **BODSON David**, né à Malmédy le onze novembre mil neuf cent septante-deux et son épouse, Madame **COLLARD Sophie Suzanne Laurence**, née à Namur le six novembre mil neuf cent septante et un, domiciliés ensemble à Soignies, chemin du Tour Bras de Fer, 6-boîte 22.

8. Monsieur **ELOY Alain Joseph Baudouin**, né à Hermalle-sous-Argenteau le dix décembre mil neuf cent soixante-six, célibataire et Mademoiselle **DELFOSE Sophie Yvonne Daniëlle**, née à Liège le neuf février mil neuf cent septante et un, célibataire, domiciliés ensemble à Soignies, chemin du Tour Bras de Fer, 6-boîte 23

2. Dénomination : « ANCIEN CARMEL DE SOIGNIES »**3. Siège social : 7060 Soignies, chemin du Tour Bras de Fer, 6, boîte 14.****4. Objet social . La société a pour objet :**

- * La location de salles à usage de spectacles, concerts, mariages, baptêmes, communions, ...
- * L'organisation de spectacles, concerts et toutes autres manifestations collectives.
- * L'accueil d'artistes en vue de l'organisation de concerts, de représentations et des répétitions préalables, d'expositions,
- * L'organisation de fêtes annuelles ou de journées dites 'portes ouvertes' au lieu du siège social.
- * La mise à disposition de locaux à l'usage des coopérateurs ou de leur famille.

* La gestion et l'administration de patrimoines immobiliers privés, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à promouvoir ces patrimoines, telles que l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de ceux-ci

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, notamment en qualité d'intermédiaire, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet principal ou accessoire ou pouvant en faciliter la réalisation

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

5. La part fixe du capital social est fixée à soixante mille euros (60 000 EUR), divisée en huit (8) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, qui ont été souscrites au prix de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR) chacune, par les fondateurs de la manière suivante : 1- par les époux HEUGENS-PLUVINAGE, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 2- par les époux JADIN-RENDERS, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 3- par Monsieur MORMINO et Mlle HENDRICK, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 4- par Madame BOESCH, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 5- par les époux QUINTART-CANONNE, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 6- par Madame GROYNNE, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 7- par les époux BODSON-COLLARD, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part ; 8- par Monsieur ELOY et Mademoiselle DELFOSSE, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit une part. Chaque part a été libérée par un versement en espèces de deux mille euros (2 000 EUR).

6. Durée : Illimitée.

7. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, qui doivent avoir obligatoirement la qualité d'associé, désignés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein mais qui doivent obligatoirement avoir la qualité d'associé.

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement ;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

Ont été désignés en qualité d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de deux mille cinq : 1. Monsieur Jean-Pierre HEUGENS, 2. Monsieur Jean JADIN, 3. Monsieur Pierluigi MORMINO, 4. Madame Chantal BOESCH, 5. Madame Evelyn GROYNNE, 6. Madame Sophie COLLARD, 7. Monsieur Georget QUINTART et 8. Monsieur Alain ELOY. Leur mandat est exercé à titre gratuit. Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Il a en outre été décidé de nommer comme président du conseil d'administration, Monsieur Alain ELOY, b) de nommer comme administrateurs-délégués avec tous les pouvoirs de gestion journalière au sens le plus large, Madame Sophie COLLARD et Monsieur Jean-Pierre HEUGENS.

8. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, le premier exercice ayant pris cours le jour du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif pour se terminer le trente et un décembre deux mille quatre.

9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le deuxième lundi du mois de mai, à vingt heures

10. Conditions d'admission-Exercice du droit de vote : Chaque coopérateur ne possède qu'une voix, quelque soit le nombre de parts qu'il possède. Nul ne peut participer au vote à titre personnel et comme mandataire pour plus d'un huitième des parts présentes ou représentées. Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même associé et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée générale. Chaque associé ne peut représenter qu'un seul autre.

11. Réserves – Répartition des bénéfices – Boni de liquidation : Sur le résultat net tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième de la part fixe du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde reçoit l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect du Code des Sociétés. Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les parts.

12. Contrôle : Il n'a pas été désigné de commissaire.

Réservé
au
Moniteur
belge

Soignies, le 8 octobre 2003.

Pour extrait analytique conforme.

(Signé) Etienne HACHEZ, Notaire à 7060 Soignies.

Déposée en même temps .

Expédition de l'acte constitutif avec l'attestation bancaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2003 - Annexes du Moniteur belge